

Johanna Dagorn et Corinne Luxembourg

Les invisibles devenus bouc émissaires

Les deux chercheuses dénoncent la contradiction entre la mise en avant des « travailleurs de première ligne » après la crise liée au Covid-19 et leur stigmatisation par la loi sur l'immigration

Mars 2020, 20 heures, les applaudissements aux balcons saluent l'engagement professionnel de femmes et d'hommes qui œuvrent pour que perdure la vie : soin, ravitaillement, hygiène, parfois même éducation... Le pays découvrait ces personnes indispensables à la solidité et au fonctionnement de notre société, à nos communs. Mais l'applaudimètre n'a pas signifié une reconnaissance sociale, et encore moins financière. Une fois cette parenthèse passée, le monde n'a pas changé : les invisibles ont été ramenés à leur ancienne invisibilité.

Ces femmes et ces hommes nettoient les rues, les bureaux ou livrent des repas. Leur réalité est marquée par des horaires de travail fragmentés, rendant leur temps libre pratiquement inutilisable. Pour la plupart, ils appartiennent à ces minorités visibles, indépendamment de leur nationalité. En 2021, selon l'Insee, 14 % des immigrés en emploi ont le statut d'indépendant. Les jeunes hommes qui livrent des repas à domicile sont dans des conditions de travail extrêmement précaires.

Les dangers de la circulation, les conditions météorologiques difficiles et la baisse de revenus de 10 % à 30 % actuellement constatée par les livreurs des plates-formes accentuent encore leur vulnérabilité. Les livreurs doivent couvrir des distances de plus en plus grandes

pour tenter de maintenir leurs revenus. Dans ce contexte, le faible coût de livraison imposé par les plates-formes place les personnes consommatrices dans la position d'employer de fait une domesticité systématiquement « invisibilisée ». Quant aux femmes, elles occupent une part significative des emplois liés au secteur des soins à la personne, le « care » : d'après une étude de la Dares, en 2021, 13 % des femmes immigrées en emploi travaillent comme agentes d'entretien. Ce chiffre est plus élevé que celui des femmes non immigrées en emploi, qui est de 6 %. Les femmes immigrées représentent par ailleurs 6 % des aides à domicile et aides ménagères et 9 % des aides-soignantes et assistantes maternelles.

Tour de passe-passe idéologique

En utilisant comme base de l'octroi aux sans-papiers du titre de séjour « métiers en tension » la liste de ces métiers par région publiée au *Journal officiel*, la loi « asile et immigration » votée le 20 décembre 2023 réduit les personnes étrangères au statut d'une force de travail. Anonymes et réinvisibilisés, déchus de cette fugace reconnaissance nationale, ces femmes et ces hommes ne sont considérés que comme des bras et des corps dévolus à l'économie. Ils vivent de plus en plus souvent l'injonction à rejoindre un auto-entrepreneuriat aux allures de salariat déguisé pour les hommes, ou les métiers de service à la personne mal considérés et mal rémunérés pour les femmes immigrées.

La loi « asile et immigration », si elle est promulguée, renforcera les inégalités sociales et discriminatoires entre les hommes, les femmes et les personnes désignées comme « éloignées de l'emploi » ou réduites à leur employabilité. Au lieu de poser les bonnes questions, comme celle de la reconnaissance sociale et économique des métiers qui soutiennent nos sociétés, le « marché », soutenu par le législateur, va trier les « bons » et les

« mauvais » immigrés, c'est-à-dire ceux qui s'adapteront ou non à cette logique adéquationniste. Cette approche, outre qu'elle pose des questions de justice sociale et économique, néglige une réflexion sur la véritable valeur de ces métiers pour nos sociétés.

L'ambivalence de cette loi réside dans sa capacité à escamoter le besoin économique dans un tour de passe-passe idéologique tout en rendant visibles, mais sous un autre angle, ces personnes invisibles. Voilà les anciens « premiers de corvée » du Covid-19 à nouveau désignés comme la source principale des problèmes nationaux. En pratique, cette loi interdira durant cinq ans l'obtention de prestations sociales, telles les allocations logement ou familiales. Elle établira des quotas annuels pour les entrées sur le territoire, durcira les conditions d'obtention du titre de séjour, exigera une caution pour les étudiants étrangers, donnant de fait la priorité aux étudiants ayant des ressources financières. De plus, elle vise à instaurer la primauté au droit du sang sur le droit du sol.

Les législateurs ayant voté cette loi ont donc décidé de rendre ces personnes définitivement visibles d'un point de vue pénal. De plus, ils ont entaillé la lutte institutionnelle contre les discriminations en s'attaquant à l'un des critères de la loi de 2001. Cette approche soulève des préoccupations quant à l'équité et à la justice, remettant en question la protection des droits fondamentaux. Le vote de ce texte va au-delà d'un simple renforcement des frontières ethniques. Il représente une fissure dans le pacte républicain d'égalité. ■

Johanna Dagorn est sociologue (université de Bordeaux); **Corinne Luxembourg** est géographe (université Sorbonne-Paris-Nord)